

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-94-10

Séance du vendredi 5 septembre 2008

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 7 700 € AU CENTRE REGIONAL POUR L'ETUDE ET L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES INADAPTEES CREA I ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2008/I-1^{ère}/01 du 14 décembre 2007 le Budget Primitif 2008.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2008/I-4^{ème}/05 du 14 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif Insertion et Autonomie (Politique H01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue au Centre Régional pour l'Etude et l'Action en faveur des personnes Inadaptées CREA I d'ALSACE une subvention de fonctionnement de 7 700 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits du Fonds d'Intervention Sociale, enveloppe 182, programme H012, chapitre 65, nature 6574, fonction 58 du Budget Départemental.

Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention entre le Département du Haut-Rhin et le CREA I d'ALSACE relative au versement de la subvention de fonctionnement 2008 jointe au rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER